



Notice de présentation

Téledéclaration de la demande d'aides caprines

(campagne 2016)

A savoir avant de commencer

- Votre demande d'aides caprines doit être déposée **au plus tard le lundi 1^{er} février 2016**.
- Aprês cette date, et jusqu'au 26 février 2016 inclus, les demandes sont encore acceptées mais elles donnent lieu à une pénalité de retard : le montant de l'aide est réduit de 1% pour chaque jour ouvré de retard (jours autres que les samedis, dimanches et jours fériés). Au-delà du 26 février 2016, les demandes ne sont plus recevables et il n'est plus possible de les télédêclarer.
- Si vous exploitez des surfaces agricoles, vous devrez déposer une **dêclaration de surfaces 2016 au plus tard le 17 mai 2016**. Vous pourrez également effectuer cette dêclaration en ligne sur le site telepac.
- Vous devez signaler tout changement d'effectif ou de localisation de vos animaux survenant pendant la période de dêtention obligatoire. Pour cela, vous pouvez utiliser les services en ligne de telepac en télédêclarant des **bordereaux de perte ou de localisation** :
 - un bordereau de perte doit être déposê si votre effectif diminue ou est remplacê du fait d'un accident, d'une maladie, d'une sortie pour vente, d'une situation de force majeure ou de la survenance d'une circonstance exceptionnelle ;
 - un bordereau de localisation doit être déposê si vos animaux sont dêplacês dans des lieux que vous n'avez pas signalês lors de votre dêclaration initiale.

Table des matiêres

La télédêclaration de votre demande d'aides caprines.....	3
1. Vérifier les donnêes d'exploitation et choisir la rêfêrence bancaire	3
1.1. Vos donnêes d'exploitation	3
1.2. Votre rêfêrence bancaire.....	3
2. Renseigner votre demande d'aides caprines	4
2.1. Votre demande d'aide caprine de base.....	4
2.2. Votre demande de majoration	5
2.3. La localisation de vos animaux	5
3. Le téléchargeement de vos piêces justificatives	6
4. Le dêpôt de votre demande avec signature électronique	8
La télédêclaration des bordereaux.....	9
1. Les bordereaux de localisation	9
2. Les bordereaux de perte	10

La télédéclaration de votre demande d'aides caprines

Une fois que vous êtes connecté à telepac, vous entrez dans la télédéclaration de votre demande d'aides caprines en cliquant sur "**Aides caprines 2016**" dans le menu "Téléprocédures" situé sur la partie gauche de l'écran d'accueil.

La page qui s'affiche alors est la **page d'accueil**. Il est important de la **lire attentivement avant de commencer la télédéclaration**, car elle récapitule les informations essentielles pour mener à bien votre demande d'aides caprines.

Vous commencez votre télédéclaration en cliquant sur bouton « **ACCEDER A LA TELEDECLARATION** » situé en bas à droite de la page d'accueil. A partir de ce moment, la mention **Déclaration en cours** apparaît dans le bandeau en haut de l'écran.

La télédéclaration se déroule en étapes successives qui sont décrites ci-après. Vous passez d'étape en étape en cliquant sur le bouton « PAGE SUIVANTE » en bas à droite des écrans. En même temps qu'il vous fait passer à la suite, ce bouton enregistre les données que vous avez saisies.

ATTENTION – Tant que vous n'avez pas franchi la dernière étape, c'est-à-dire la signature électronique du dossier, votre demande d'aides n'est pas prise en compte par l'administration. Pour que la demande soit prise en compte, la mention **Signé** doit apparaître dans le bandeau en haut de l'écran.

1. Vérifier les données d'exploitation et choisir la référence bancaire

Lorsque vous avez cliqué sur « ACCEDER A LA TELEDECLARATION », vous arrivez dans l'écran « Demandeur » qui est composé de deux parties. La première partie présente les données de votre exploitation (identification, statuts, coordonnées) telles qu'elles sont connues de la DDT(M). La seconde partie indique la référence bancaire qui sera utilisée pour le paiement de vos aides caprines, si vous avez déjà communiqué des coordonnées bancaires à la DDT(M).

1.1. Vos données d'exploitation

Il est important de bien vérifier vos données d'exploitation (adresse, liste des associés, etc.). Elles doivent être exactes, complètes et à jour.

En particulier, tout demandeur d'aides caprines doit être enregistré à l'EDE et posséder un numéro de détenteur en cours de validité.

Si votre exploitation est constituée sous forme sociétaire (GAEC, SCEA, etc.), il faut bien vérifier la conformité du statut juridique enregistré dans telepac, ainsi que la composition des associés de votre société. La liste des associés, leurs responsabilités dans la société, ainsi que le nombre de parts sociales de chaque associé pour les GAEC, doivent être mis à jour.

Si ce n'est pas le cas, vous devrez actualiser ou compléter vos données d'exploitation en utilisant la téléprocédure de mise à jour des données d'exploitation qui est ouverte toute l'année dans telepac. Pour y accéder, il convient de sélectionner "**Données de l'exploitation**" dans le menu "Téléprocédures" situé sur la partie gauche de l'écran d'accueil.

Terminez d'abord la télédéclaration de votre demande d'aides caprines 2016, et signez la électroniquement, puis allez dans la téléprocédure de mise à jour des données de l'exploitation et enregistrez vos modifications.

1.2. Votre référence bancaire

La partie inférieure de l'écran « Demandeur » comporte les données qui référencent le compte bancaire à utiliser pour le paiement de vos aides caprines. Cette partie peut être pré-renseignée ou non, selon l'information dont dispose déjà la DDT(M).

Dans tous les cas vous pouvez saisir une nouvelle rêfêrence bancaire, ou en sêlectionner une autre parmi celles que vous avez dêjà transmises à la DDT(M) en cliquant sur le bouton [► liste de vos rêfêrences bancaires connues](#).

Il est prêcisê qu'il est possible de modifier votre rêfêrence bancaire à n'importe quel moment de l'annêe en utilisant la têlêprocêdure de mise à jour des rêfêrences bancaires, qui est ouverte toute l'annêe dans telepac. Pour y accêder, il convient de sêlectionner "**Rêfêrences bancaires**" dans le menu "Têlêprocêdures" situê sur la partie gauche de l'êcran d'accueil.

Attention – L'enregistrement d'une nouvelle rêfêrence bancaire, inconnue jusqu'à prêsent de la DDT(M), implique de transmettre à la DDT(M) un RIB/IBAN correspondant à cette nouvelle rêfêrence bancaire. Vous pouvez transmettre ce RIB/IBAN par têlêchargement directement sous telepac (voir plus loin « Le têlêchargement de vos piêces justificatives »).

2. Renseigner votre demande d'aides caprines

L'êtape suivante de la têlêdêclaration est celle qui consiste à renseigner les donnêes concernant votre demande d'aides caprines proprement dite :

- indiquer le nombre d'animaux pour lesquels vous demandez l'aide de base ;
- mentionner votre demande êventuelle de majoration ;
- prêciser la localisation de vos animaux.

L'êcran « Demande » est constituê de trois volets (voir l'exemple ci-dessous) :

- [1]. le volet où vous renseignez l'effectif pour lequel vous demandez l'aide caprine de base ;
- [2]. le volet où vous pouvez demander à bênêficier de la majoration ;
- [3]. le volet où vous prêcisez la localisation de vos animaux.

DEMANDE D'AIDES CAPRINES	
Vous demandez l'aide caprine de base pour : (*) <input style="width: 100px;" type="text"/> chêvres êligibles	[1]
Demandez-vous, pour ces chêvres, la majoration pour les êleveurs caprins adhêrents au code mutuel de bonnes pratiques d'êlevage caprin ou formês au guide de bonnes pratiques d'hygiêne au plus tard le 31 janvier 2016 ? (*) <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non	[2]
Localisation des animaux Pendant la pêriode de dêtention obligatoire, soit du 02 fêvrier au 11 mai 2016 inclus, vos animaux sont susceptibles d'être localisês (*) : <input type="checkbox"/> Dans un bâtiment de votre exploitation, sur la (les) commune(s) de : <input type="checkbox"/> Sur des îlots figurant dans le registre parcellaire de votre dêclaration de surfaces 2015. <input type="checkbox"/> Sur des îlots ne figurant pas dans le registre parcellaire de votre dêclaration de surfaces 2015. <input type="checkbox"/> Sur des estives, alpages ou parcours collectifs :	[3]

Chacun de ces volets est dêcrit plus en dêtail dans les paragraphes suivants.

2.1. Votre demande d'aide caprine de base

Il convient de renseigner l'effectif de chêvres pour lequel vous demandez l'aide dans le champ suivant :

DEMANDE D'AIDES CAPRINES	
Vous demandez l'aide caprine de base pour : (*) <input style="width: 100px;" type="text"/> chêvres êligibles	

Un animal êligible aux aides caprines est une femelle de l'espêce caprine, correctement localisêe et identifiêe qui, au plus tard le 11 mai 2016, a mis bas au moins une fois ou est âgêe d'au moins un an.

L'effectif êligible que vous vous engagez à maintenir pendant toute la pêriode de dêtention obligatoire ne peut pas être infêrieur à 25 chêvres.

2.2. Votre demande de majoration

Vous avez la possibilitê de bênéficier d'une majoration de votre aide caprine de base si vous êtes adhêrent au code mutuel de bonnes pratiques d'êlevage caprin ou si vous êtes formê au guide de bonnes pratiques d'hygiêne. Rêfêrez-vous à la Notice d'information « Aides caprines (AC) - Campagne 2016 » pour vêrifier si vous rêpondez aux conditions.

Si vous respectez les critêres d'êligibilitê et que vous souhaitez bênéficier de cette majoration, cochez « Oui » à la question ci-dessous :

Demandez-vous, pour ces chêvres, la majoration pour les êleveurs caprins adhêrents au code mutuel de bonnes pratiques d'êlevage caprin ou formês au guide de bonnes pratiques d'hygiêne au plus tard le 31 janvier 2016 ? (*)	<input checked="" type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
---	--------------------------------------	---------------------------

Une demande de majoration implique que vous transmettiez à la DDT(M) les piêces qui permettront de valider votre êligibilitê à cette majoration. Vous pouvez transmettre ces piêces par têlêchargement direct sous telepac (voir plus loin « le têlêchargement de vos piêces justificatives »).

2.3. La localisation de vos animaux

Le dernier volet de l'êcran « Demande » vous demande de prêciser où se trouveront vos animaux durant la pêriode de dêtention obligatoirê (pêriode du 2 fêvrier au 11 mai 2016 inclus). Cette indication est importante pour permettre les contrôles.

Quatre situations sont possibles (vous pouvez êventuellement être concernê par plusieurs d'entre elles) :

- vos animaux se trouveront sur des îlots figurant dans votre RPG 2015,
- vos animaux se trouveront dans des bâtiments de votre exploitation,
- vos animaux se trouveront sur des îlots ne figurant pas dans votre RPG 2015,
- vos animaux se situeront dans des estives ou alpages.

❖ Les animaux seront présents sur des îlots figurant dans votre RPG 2015

Il suffit dans ce cas de cocher la case correspondante. Il n'y a rien de plus à renseigner dans la mesure où les îlots concernês sont dêjà connus et rêfêrencês par la DDT(M).

<input checked="" type="checkbox"/> Sur des îlots figurant dans le registre parcellaire de votre dêclaration de surfaces 2015.
--

❖ Les animaux seront présents dans des bâtiments de votre exploitation

Si vous cochez cette case, il convient alors d'indiquer la ou les communes de localisation des bâtiments dans lesquels se trouveront les animaux.

<input checked="" type="checkbox"/> Dans un bâtiment de votre exploitation, sur la (les) commune(s) de :								
<table border="1"> <tr> <th colspan="2">Commune(s) (*)</th> </tr> <tr> <td colspan="2">[2]</td> </tr> <tr> <td>[1] ▶ Ajouter</td> <td>▶ Supprimer ▶ Valider ▶ Annuler</td> </tr> <tr> <td>[4]</td> <td>[3]</td> </tr> </table>	Commune(s) (*)		[2]		[1] ▶ Ajouter	▶ Supprimer ▶ Valider ▶ Annuler	[4]	[3]
Commune(s) (*)								
[2]								
[1] ▶ Ajouter	▶ Supprimer ▶ Valider ▶ Annuler							
[4]	[3]							

La dêmarche à suivre **pour renseigner les communes** est la suivante :

[1] – Cliquez sur « Ajouter ».

[2] – Renseignez le nom de la commune.

[3] – Cliquez sur « Valider » une fois le nom de la commune renseignê. Une ligne apparaît alors en bas avec le nom de la commune.

Il convient de recommencer ces trois êtapes pour chacune des communes concernêes.

Si vous souhaitez **modifier** une commune que vous avez prêcêdemment saisie, il convient de cliquer sur la ligne correspondant à la commune dans la partie [4], de changer son nom dans la partie [2] et de cliquer sur « Valider » [3].

Vous pouvez êgalement **supprimer** une commune en la sêlectionnant dans la partie [4] et en cliquant sur « Supprimer ».

Le bouton « Annuler » permet d'annuler toute action en cours.

❖ Les animaux seront présents sur des îlots ne figurant pas dans votre RPG 2015

Si cette case est cochée, il vous faudra renseigner le plus précisément possible la localisation des animaux.

Les informations à renseigner a minima sont le code postal et le nom de la commune où se trouveront vos animaux. Vous pouvez aussi, si vous les connaissez, préciser le numéro Pacage et la dénomination (nom/prénom ou raison sociale) de l'exploitation qui déclarait les îlots en 2015, de même que les numéros de ces îlots tels qu'ils étaient déclarés en 2015. Ces éléments permettront une localisation plus précise.

Sur des îlots ne figurant pas dans le registre parcellaire de votre déclaration de surfaces 2015.

Ces îlots sont les suivants :

Code postal	Nom commune	Numéro pacage	Dénomination	Numéro îlot	Lieu-dit
		[2]			
[1] ▶ Ajouter ligne ▶ Supprimer ligne ▶ Valider ligne ▶ Annuler ligne					
	Commune X		[4]		

[3]

La démarche **pour renseigner les informations** permettant la localisation des animaux est la suivante :

[1] – Cliquez sur « Ajouter ligne ».

[2] – Renseignez les informations sur la ligne.

[3] – Cliquez sur « Valider ligne » une fois la saisie de la ligne terminée. Une ligne apparaît alors en bas avec les informations renseignées.

Il convient de recommencer ces trois étapes pour déclarer d'autres localisations.

Pour **modifier** une ligne d'informations, il convient de cliquer sur la ligne concernée [4], de modifier les informations correspondantes [2] et de cliquer sur « Valider ligne » [3] une fois la saisie des modifications terminée.

Vous pouvez également **supprimer** une ligne d'information en la sélectionnant dans la partie [4] et en cliquant sur « Supprimer ligne ».

Le bouton « Annuler ligne » permet d'annuler toute action en cours.

❖ Les animaux seront présents sur des estives, alpages ou parcours collectifs

Si vous cochez cette case, il convient ensuite de renseigner au moins une estive, un alpage ou un parcours collectif. A cet effet, une fois la case cochée, vous pouvez sélectionner la localisation de vos animaux à partir d'une liste déroulante des estives, alpages et parcours collectifs rattachés à votre département.

Si votre estive, alpage ou parcours collectif n'est pas référencé dans la liste déroulante, il convient de considérer ce lieu comme s'il était un « îlot ne figurant pas sur le RPG 2015 ». Cochez alors la case correspondante (si elle n'est pas déjà cochée), et ajoutez une ligne en renseignant le code postal et le nom de la commune de l'estive, de l'alpage ou du parcours collectif, en indiquant dans la colonne « Lieu-dit » qu'il s'agit d'une estive, d'un alpage ou d'un parcours collectif, et en renseignant sa dénomination.

3. Le téléchargement de vos pièces justificatives

Le téléchargement des pièces justificatives vous permet de transmettre en ligne, en même temps que la télédéclaration de votre demande, les pièces qui permettront à la DDT(M) de valider votre éligibilité.

Vous pouvez déposer votre télédéclaration même si vous ne transmettez pas en ligne vos pièces justificatives. Cependant, dans ce cas, vous devrez faire parvenir les pièces à la DDT(M) par voie postale, en respectant les mêmes délais que pour le dépôt d'une demande.

Attention : vous ne pourrez plus joindre de pièces justificatives à votre télédéclaration une fois que celle-ci aura été signée électroniquement (état Signé en haut à droite de l'écran). Si vous voulez transmettre vos pièces justificatives à la DDT(M) en passant par telepac, veuillez donc à joindre vos pièces avant de signer votre demande.

La liste des pièces que vous avez à fournir varie selon les caractéristiques de votre demande d'aides. En particulier, si vous demandez uniquement l'aide de base et que vous ne modifiez pas votre référence bancaire, vous n'avez aucune pièce justificative à fournir.

Caractéristiques de votre télédéclaration	Vous devez fournir...
Vous avez modifié le titulaire de votre référence bancaire ou saisi une nouvelle référence bancaire.	Le RIB/IBAN de votre référence bancaire.
Vous avez demandé la majoration	La preuve de votre adhésion, au plus tard le 31 janvier 2016, au code mutuel des bonnes pratiques en élevage caprins (CMBPEC), <i>ou</i> La preuve du suivi de la formation, au plus tard le 31 janvier 2016, au guide de bonnes pratiques d'hygiène (GBPH)

La liste des pièces que vous devez fournir à la DDT(M) sera rappelée dans votre récapitulatif de dépôt, disponible en fin de déclaration. Ce récapitulatif de dépôt mentionnera également la liste des pièces que vous avez effectivement téléchargées en ligne.

Pour transmettre une pièce justificative, cliquez sur [Ajouter une pièce justificative](#) dans le bloc correspondant (« Référence bancaire » ou « Majoration »). Cette action fait apparaître l'écran ci-dessous (exemple pour le bloc « Référence bancaire »).

La démarche **pour ajouter une pièce justificative** est la suivante :

- [1] – Sélectionnez dans la liste déroulante le type de pièce que vous voulez transmettre.
- [2] – Renseignez le champ « Intitulé » pour désigner la pièce que vous transmettez.
- [3] – Renseignez le champ « Commentaire » en texte libre, si vous souhaitez faire connaître à la DDT(M) une information particulière au sujet de la pièce justificative concernée.
- [4] – Cliquez sur le bouton « Parcourir » pour ouvrir la fenêtre d'exploration de votre ordinateur et sélectionnez sur votre ordinateur le fichier qui contient la pièce justificative (cliquez sur « Ouvrir » ou « OK » dans votre fenêtre d'exploration, selon la configuration de votre poste de travail).
- [5] – Cliquez sur « Enregistrer ».

Remarques.

- 1.- Les fichiers téléchargés doivent être au format pdf ou jpeg.
- 2.- Si nécessaire, vous pouvez télécharger plusieurs pièces jointes du même type.

Si vous avez commis une erreur, vous pouvez corriger toutes les caractéristiques d'une pièce que vous avez téléchargée (type de pièce, intitulé, la pièce elle-même, etc.) en cliquant sur le bouton [Modifier](#).

Vous pouvez également retirer une pièce téléchargée en cliquant sur le bouton [Supprimer](#).

Lorsque vous avez téléchargé toutes les pièces que vous souhaitez transmettre ou si vous n'avez aucune pièce à transmettre, cliquez sur le bouton « DEPOSER DEMANDE » en bas à droite de l'écran.

4. Le dépôt de votre demande avec signature électronique

La dernière étape de la télédéclaration consiste à valider votre demande d'aides par le dépôt du dossier avec signature électronique. **Tant que cette étape n'est pas achevée, votre demande d'aides caprines n'est pas signée et elle n'est pas prise en compte par la DDT(M).**

Un écran de synthèse récapitule les données que vous venez de déclarer pour votre demande d'aides. Il rappelle les pièces justificatives que vous devez transmettre à la DDT(M), en indiquant quelles pièces vous avez déjà téléchargées pour les joindre à votre télédéclaration.

Vérifiez soigneusement la synthèse de votre déclaration. Si vous voulez revenir sur une partie de votre déclaration, retournez dans l'écran approprié en cliquant selon le cas sur l'onglet « Demandeur », sur l'onglet « Demande » ou sur l'onglet « Pièces justificatives » (les onglets sont accessibles en haut de l'écran).

L'écran de synthèse rappelle également les engagements que vous prenez en signant votre télédéclaration de demande d'aides caprines. **Prenez connaissance de vos engagements** puis cochez la case suivante :

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations fournies et je reconnais avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de ma demande d'aides caprines ainsi que des pénalités encourues en cas de non-respect de ces derniers.

La dernière partie de l'écran vous permet de terminer votre télédéclaration en signant la demande et en la déposant :

SIGNATURE ELECTRONIQUE

Souhaitez-vous recevoir votre accusé de réception par mail (*) ? Oui Non

sur l'adresse de messagerie électronique de votre exploitation

sur une autre adresse de messagerie électronique

Adresse de messagerie électronique :

Confirmation de l'adresse de messagerie :

Attention : une fois signée votre télédéclaration aides caprines n'est plus modifiable.

Une réponse est obligatoire pour chaque champ marqué avec ()*

[▶ SIGNER ÉLECTRONIQUEMENT LA DÉCLARATION](#)

Vous avez la possibilité (mais ce n'est pas obligatoire) de renseigner une adresse de messagerie électronique pour recevoir un message d'accusé de réception de votre demande.

Cliquez sur « SIGNER ELECTRONIQUEMENT LA DECLARATION » en bas à droite de l'écran, puis sur « OK » lorsque la fenêtre de confirmation du dépôt s'affiche à l'écran.

Lorsque vous avez signé votre demande, un nouvel écran s'affiche. Il confirme l'enregistrement de la déclaration et vous permet de consulter et d'éditer deux documents :

- le récapitulatif de dépôt de la demande, reprenant la synthèse qui vous a été proposée à l'écran ;
- le formulaire de demande d'aides caprines 2016, reconstitué au format Cerfa et renseigné avec les données que vous avez télédéclarées.

Si vous avez renseigné votre adresse de messagerie électronique, le récapitulatif de dépôt se trouvera joint à votre message d'accusé de réception.

La têlêdêclaration des bordereaux

Durant la pêriode de dêtention obligatoire des animaux (du 2 fêvrier au 11 mai 2016 inclus), vous devez signaler à la DDT(M) de votre dêpartement tout êvênement affectant l'effectif que vous vous êtes engagê à maintenir et toute modification dans la localisation de vos animaux. Ce signalement s'effectue en remplissant des bordereaux de perte et des bordereaux de localisation, qui peuvent être têlêdêclarés sur telepac.

1. Les bordereaux de localisation

Le site telepac permet de dêclarer en ligne tout changement de localisation par rapport à ce que vous avez initialement dêclarê dans votre demande d'aides. Le « bandeau-menu » situê en haut de l'êcran du module « Aides caprines 2016 » comporte un onglet intitulê « BORDEREaux DE LOCALISATION » [1]. Il permet de dêclarer un nouveau bordereau [2] ou de consulter les bordereaux que vous avez dêjâ dêposés.

Durant toute la pêriode de dêtention obligatoire, vous pouvez dêclarer une nouvelle localisation de vos animaux.

[1] 

[2] 

PACAGE : N° SIRET :

BORDEREaux DE LOCALISATION DES ANIMAUX (AC)

Vous devez dêclarer un bordereau de localisation :

- dans le cas où vos animaux seront localisés pendant la pêriode de dêtention sur des parcelles que vous n'avez pas dêclarêes dans votre dêclaration de surfaces en 2015 ;
- ou dans le cas où vous souhaitez changer vos animaux de localisation au cours de la pêriode de dêtention obligatoire, et les localiser sur des lieux non dêclarés au moment du dêpôt de votre demande .

Veuillez indiquer ci-dessous le numêro Pacage du producteur qui a dêclarê dans sa dêclaration de surfaces 2015 les îlots de localisation de vos animaux, ainsi que le numêro de ces îlots. Si les parcelles sur lesquelles vos animaux seront localisés n'ont pas êtê dêclarêes ou si vous ne connaissez pas les numêros d'îlots, veuillez dêcrire de la maniêre la plus prêcise possible la localisation de ces parcelles.

[3] Sur des îlots non dêclarés sur le registre parcellaire de votre dêclaration de surfaces 2015.

[4] Sur des estives, alpages ou parcours collectifs :

[5] J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations fournies dans ce bordereau de localisation.

Signature êlectronique

Souhaitez-vous recevoir votre accusê de rêception par mail (*) ? Oui Non

sur l'adresse de messagerie êlectronique de votre exploitation

sur une autre adresse de messagerie êlectronique

Adresse de messagerie êlectronique :

Confirmation de l'adresse de messagerie :

Attention : une fois signê, votre bordereau ne sera plus modifiable en ligne.

Une rêponse est obligatoire pour chaque champ marquê avec ()*

▶ SIGNER ÊLECTRONIQUEMENT LA DÊCLARATION

[6] 

Les modalitês de dêclaration du bordereau sont les mêmes que celles qui sont dêcrites au paragraphe « La localisation de vos animaux » dans le chapitre « Renseigner votre demande d'aides caprines ». Simplement, il n'est plus possible à ce stade des dêclarer que vos animaux se trouvent sur des îlots figurant dans votre RPG 2015 ou dans des bâtiments de votre exploitation : les seules nouvelles localisations possibles sont celles qui correspondent à des îlots ne figurant pas dans votre RPG 2015, ou à des estives, alpages et parcours collectifs.

Si vous cochez la case « Sur des îlots non dêclarés sur le registre parcellaire de votre dêclaration de surfaces 2015 » [3], un bloc de renseignement des localisations s'affiche à l'êcran. Il fonctionne de la mêm maniêre que celle qui est dêcrite dans le paragraphe « La localisation de vos animaux ».

Si vous cochez la case « Sur des estives, alpages ou parcours collectifs » [4], vous pouvez préciser la localisation des animaux en sélectionnant celle-ci dans la liste déroulante proposée à l'écran. Elle fonctionne aussi de la même manière que celle qui est décrite dans le paragraphe « La localisation de vos animaux ».

Lorsque vous avez fini de saisir les informations de localisation, il vous reste à confirmer votre déclaration, en attestant sur l'honneur l'exactitude des informations [5]. Vous pouvez aussi renseigner une adresse de messagerie électronique [6] sur laquelle vous souhaitez recevoir le message d'accusé de réception de votre bordereau de localisation (mais ce n'est pas obligatoire).

Pour déposer votre bordereau de localisation, cliquez sur le bouton « **SIGNER ELECTRONIQUEMENT LA DECLARATION** ».

Après la signature, un nouvel écran apparaît. Il confirme l'enregistrement de votre bordereau. Il vous permet de consulter et d'éditer deux documents :

- le récapitulatif de dépôt de votre bordereau ;
- le bordereau de localisation, reconstitué au format Cerfa et renseigné avec les informations que vous avez télédéclarées.

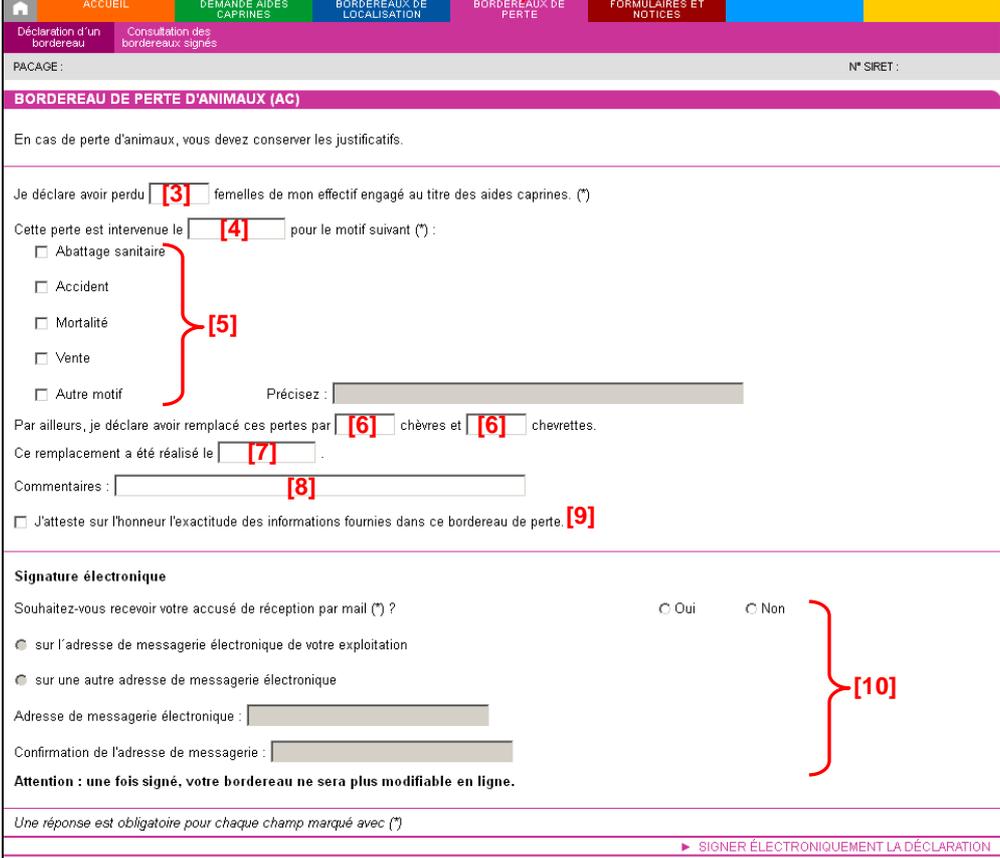
Si vous avez renseigné votre adresse de messagerie électronique, le récapitulatif de dépôt se trouvera joint à votre message d'accusé de réception.

2. Les bordereaux de perte

Les bordereaux de perte d'animaux permettent de déclarer une modification d'effectif découlant d'une perte d'animaux intervenant durant la période de détention obligatoire (du 2 février au 11 mai 2016 inclus). **Même si la diminution d'effectif n'est que temporaire (car vous pouvez remplacer les pertes), il est nécessaire de signaler la perte en déposant un bordereau.**

Pour déclarer un bordereau en ligne sur telepac, accédez au module « Aides caprines 2016 » et sélectionnez l'onglet « BORDEREaux DE PERTE » [1] qui figure dans le « bandeau-menu » en haut de l'écran. Il permet de déclarer un nouveau bordereau de perte ou de consulter les bordereaux de perte que vous avez déjà déposés [2].

[1] 

[2] 

Pour déclarer un bordereau, il convient d'effectuer les actions suivantes :

[3] – Renseigner le nombre d'animaux perdus.

[4] – Renseigner la date de la perte (**obligatoire**).

[5] – Indiquer le motif de la perte (**obligatoire**).

[6] – Si vous avez remplacé ces animaux, indiquez combien d'animaux sont remplacés.

[7] – Indiquer la date de remplacement.

[8] – Si vous le jugez pertinent, ajouter un commentaire pour le porter à la connaissance de votre DDT(M).

[9] – Attester l'exactitude des informations du bordereau.

[10] – Enregistrer une adresse mail si vous souhaitez recevoir un message d'accusé de réception de votre bordereau de perte.

Vous devez déclarer un bordereau distinct pour chaque motif de perte et pour chaque date de perte. La date de la perte doit nécessairement être antérieure ou égale à la date du jour et comprise entre la date de début et la date de fin de la période de détention obligatoire. Par ailleurs, vous ne pouvez pas renseigner un nombre d'animaux de remplacement supérieur au nombre d'animaux perdus.

Pour déposer votre bordereau de perte, cliquez sur le bouton « **SIGNER ELECTRONIQUEMENT LA DECLARATION** ».

Après la signature, un nouvel écran apparaît. Il confirme l'enregistrement de votre bordereau. Il vous permet de consulter et d'éditer deux documents :

- le récapitulatif de dépôt de votre bordereau ;
- le bordereau de perte, reconstitué au format Cerfa et renseigné avec les informations que vous avez télédéclarées.

Si vous avez renseigné votre adresse de messagerie électronique, le récapitulatif de dépôt se trouvera joint à votre message d'accusé de réception.